



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires du Gers**

**MARCHE PUBLIC**

**CAHIER DES CHARGES SIMPLIFIES**

**DOSSIER DES CONSULTATIONS VALANT ACTE  
D'ENGAGEMENT**

**Élaboration du Plan Départemental de Protection des  
Forêts Contre les  
Incendies (PDPFCI) pour le département du Gers**

***POUR LE COMPTE DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES DU GERS***

***RÉFÉRENCE DE MARCHE***

***MAPA DDT32-SAFE-02***

***DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :***

***Le lundi 16 juin 2025 à 16H00***

## Table des matières

|   |    |
|---|----|
| PARTIE I. LES CLAUSES ADMINISTRATIVES.....                    | 2  |
| ARTICLE 1. Objet du marché.....                               | 2  |
| ARTICLE 2. Dispositions générales.....                        | 2  |
| ARTICLE 3. Pièces constitutives du marché.....                | 3  |
| ARTICLE 4. Modalités d'exécution financière.....              | 3  |
| ARTICLE 5. Clause de réexamen.....                            | 3  |
| ARTICLE 6. Prestations similaires.....                        | 3  |
| ARTICLE 7. Le prix.....                                       | 3  |
| ARTICLE 8. Avance.....  | 4  |
| ARTICLE 9. Règlement des prestations.....                     | 4  |
| ARTICLE 10. Protection des données à caractère personnel..... | 6  |
| ARTICLE 11. Pénalités.....                                    | 6  |
| ARTICLE 12. Dispositions diverses.....                        | 7  |
| ARTICLE 13. Résiliation.....                                  | 7  |
| ARTICLE 14 Différends et litiges.....                         | 8  |
| ARTICLE 15 Dérogation au CCAG-PI.....                         | 8  |
| PARTIE II. LES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES.....          | 8  |
| PARTIE III. ENGAGEMENT DES PARTIES.....                       | 10 |

## PARTIE I. LES CLAUSES ADMINISTRATIVES

### ARTICLE 1. Objet du marché

Le présent marché public a pour objet l'élaboration du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies (PDPFCI) pour le département du Gers

Ces prestations sont décrites dans le « Cahier des Clauses Techniques Particulières » joint à la présente consultation.

Les prestations se dérouleront dans le département du Gers (32)

**Le Titulaire est soumis à une obligation de résultat portant sur l'exécution des prestations objets de la présente consultation, conformément à ses engagements contractuels.**

## **ARTICLE 2. Dispositions générales**

### **2.1 Durée du marché**

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification, pour une durée ferme de 16 mois, pour la totalité des prestations.

### **2.2 Forme du marché**

Le présent marché est mono-attributaire.

### **2.3 Allotissements**

Le marché public n'est pas alloti tel qu'il est prévu à l'article R.2113-11 du Code de la commande publique car son objet ne permet pas d'identifier des prestations distinctes.

## **ARTICLE 3. Pièces constitutives du marché**

Par dérogation à l'article 4 du CCAG-PI, le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous :

- le présent règlement de consultation (RC) ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes éventuelles ;
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP);
- le document valant acte d'engagement (AE)
- la décomposition du prix global et forfaitaire

## **ARTICLE 4. Modalités d'exécution financière**

Le présent marché public s'exécute à prix global et forfaitaire.

## **ARTICLE 5. Clause de réexamen**

En application de l'article R.2194-1 du code de la commande publique, des modifications par voie d'avenant au marché public pourront être apportées en cours d'exécution.

La clause prévoit que si au cours d'e l'exécution du marché des prestations supplémentaires nécessaires s'avèrent nécessaire à sa réalisation, le titulaire propose, après accord du maître d'ouvrage, un avenant détaillant les conditions de réalisation, la durée, les livrables et le prix forfaitaire de la prestation.

## **ARTICLE 6. Prestations similaires**

En application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, pour la réalisation de prestations similaires à celles objet du présent marché, l'acheteur pourra passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables directement avec le titulaire du présent marché, dans la limite des trois ans suivant la notification du marché initial. Le montant cumulé de l'ensemble des prestations ne devra pas dépasser le seuil de la procédure utilisée initialement.

## **ARTICLE 7. Le prix**

### **7.1 Contenu du prix**

Les prix du marché comprennent tous les frais et dépenses nécessaires à l'exécution du marché et plus généralement au respect de l'ensemble des obligations souscrites par le titulaire.

Les prix du présent marché sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation, telle que décrite, ainsi que tous les frais, notamment de transport, d'hébergement ou de déplacement du personnel du titulaire, de transport ou de livraison à l'adresse indiquée par l'administration, d'éléments nécessaires à l'exécution des prestations telles qu'elles sont décrites dans le présent marché.

Sont notamment compris dans les prix :

- Les réunions, déplacements, etc. nécessaires à l'exécution des prestations ;
- La rémunération de l'équipe du titulaire ;
- Les frais de mission en cas de déplacement de l'équipe du titulaire ;
- L'utilisation d'un véhicule le cas échéant et la prise en charge des frais correspondants ;
- L'emploi de matériels et les frais afférents, (boîtes, étiquettes, marqueurs, etc.).

### **7.2 Forme du prix**

Le marché est traité pour partie à prix forfaitaires et pour partie à prix unitaires.

Les prix du marché sont ceux figurant en annexe du présent document, établis en euros hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).

Le taux de TVA applicable est celui en vigueur au moment du fait générateur. L'unité monétaire qui s'applique est l'Euro.

### **7.3 Actualisation du prix**

Le prix est ferme pour la durée du marché.

En application des articles R2112-9 à R2112-12 du code de la commande publique, le prix ferme fera l'objet d'une actualisation. Si le délai entre la date à laquelle le titulaire a fixé son prix dans l'offre et la date de début d'exécution des prestations est supérieure à trois mois, le prix sera actualisé. L'actualisation se fera aux conditions correspondant à une date antérieure de trois mois à la date de début d'exécution des prestations.

## **ARTICLE 8. Avance**

Le présent marché ne prévoit aucune avance.

## **ARTICLE 9. Règlement des prestations**

Le règlement s'effectuera :

- par acomptes intermédiaires sur présentation de factures au fur et à mesure de l'état d'avancement des prestations
- puis le solde sur présentation des justificatifs de réalisation complète des prestations.

Chaque facture est à faire parvenir, par voie dématérialisée sous Chorus, avec copie à la DDT sur la boîte mail : [ddt-foret@gers.gouv.fr](mailto:ddt-foret@gers.gouv.fr)

La facture comporte impérativement et de manière lisible les éléments suivants :

- le nom, la raison sociale ainsi que l'adresse du titulaire,
- le détail des prestations exécutées,
- les montants HT et TTC ainsi que le taux et le montant de la TVA.

## 9.1 Mode de transmission des factures

### a) Raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système

Par transfert de fichier (en mode EDI-Echange de Données Informatisées) : Chorus Pro permet des échanges d'informations par des flux issus des système d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus Pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation.

En utilisant des web services (en mode API- Application Programming Interface) : Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers (API/web service). L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisis de factures, le suivi du traitement de factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

### b) Utiliser le portail CHORUS Pro accessible par internet

Adresse de connexion : <https://chorus-pro.gouv.fr>

Le portail Chorus Pro permet de :

- Déposer ses factures sur le portail
- Saisir directement ses factures

Pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet à l'adresse ci-dessous :

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4003>

<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/?action=publicPage&uri=intranetOnePage/4210>

Pour tout renseignement, le titulaire peut s'adresser à :

<https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/utilisateur?execution=e3s1/> rubrique « nous contacter »

### c) Autres modes de transmission

Le cas échéant, les factures pourront être établies en un seul original et envoyées à l'adresse figurant sur le bon de commande. Il est précisé que l'envoi d'une facture par courrier ne doit pas être « doublé » par une transmission électronique.

## 9.2 Délai de paiement et intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions des articles R.2192-10 et suivants du code de la commande publique. Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum.

La date de réception de la demande de paiement ne peut faire l'objet d'un accord contractuel entre l'acheteur et son créancier.

Lorsque les sommes dues ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément aux articles L.2192-1, R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du

semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

Les intérêts moratoires courent à compter du lendemain de l'expiration du délai de paiement ou de l'échéance prévue par le marché jusqu'à la date de mise en paiement du principal inclus.

Les intérêts moratoires appliqués aux acomptes ou au solde sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenues de garantie, et après application des clauses d'actualisation, de révision et de pénalisation.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

## **ARTICLE 10. Protection des données à caractère personnel**

Conformément au Règlement général relatif à la protection des données personnelles (RGPD) du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018, à la loi informatique et libertés du 06 janvier 1978 modifiée (loi 20/06/2018), les organismes publics et privés sont tenus de se conformer auxdits textes et tous les contrats, marchés faisant intervenir les traitements des données personnelles doivent insérer les clauses contractuelles RGPD, relatives à la gestion de ces données.

Outre la mise en œuvre des mesures techniques et organisationnelles, toutes les entreprises, prestataires, doivent se poser la question de la mise en conformité au RGPD, des services proposés ou fournis respectivement. Le recours à des tiers, prestataires dans le cadre d'achats, de prestation de service, de conseil... doivent être encadré, du moment où les données personnelles sont présentes.

De manière générale, les parties au contrat, marchés doivent identifier en amont, si la prestation concernée implique ou non l'accès aux données personnelles. Deux hypothèses retenues :

Si le prestataire concerné n'a pas vocation à traiter les données personnelles, mais pourrait de quelque manière que ce soit, consulter ou accéder aux données personnelles (contacts, identité des fournisseurs, clients, abonnés..., mails...), il doit tout de même prendre des mesures de confidentialité et de sécurité relative à l'accès ou consultation des données.

Si le prestataire a vocation à traiter les données personnelles pour le compte du donneur d'ordre (Responsable de traitement), il a la qualité de sous-traitant au sens du RGPD. Par conséquent, il doit répondre aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Quelques obligations :

- Ne traiter les données personnelles à des fins étrangères aux stipulations contractuelles,
- Notifier au RT, dans le meilleur délai, toute violation des données (perte, vol, détournement de finalité, divulgation, accès frauduleux, piratage etc.)
- S'assurer que seules les personnes autorisées ont accès aux données,
- Demander en amont, l'accord du responsable de traitement pour le recrutement d'un sous-traitant ultérieur,
- Tenir un registre des flux ou des traitements effectués pour le compte du responsable de traitement etc.

## **ARTICLE 11. Pénalités**

Tout manquement du titulaire à ses obligations peut donner lieu à pénalité.

Les pénalités prévues au CCAG-PI s'appliquent, sauf dérogation.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Elles sont cumulables entre elles et sont indiquées en montant hors taxes.

Les pénalités sont applicables de plein droit et sans mise en demeure préalable, sauf stipulation contraire.

Les délais de décompte des pénalités sont calculés en jours calendaires.

### 11.1 Pénalité de retard

Les délais d'exécution courent à compter de la notification du marché au titulaire.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, les pénalités sont appliquées sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire. La pénalité s'applique sur simple constat du retard.

Par dérogation à l'article 14.1 du CCAG PI, en cas de retard dans l'exécution des délais, l'acheteur pourra appliquer au titulaire une pénalité journalière fixée à 1/200<sup>ème</sup> du montant TTC du marché.

### 11.2 Pénalité pour travail dissimulé

Conformément aux dispositions de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (article L8222-6 du code du travail), des pénalités pourront être infligées au cocontractant s'il ne s'acquitte pas de formalités mentionnées aux articles L8221-3 à L8221-5 du code du travail portant sur la déclaration de l'activité de l'entreprise et la déclaration des salariés de l'entreprise. Le montant des pénalités sera de 10% du montant du contrat et ne pourra excéder celui des amendes encourues en application des articles L8224-1, L8224-2, L8224-5 du code du travail.

### 11.3 Autres pénalités

| Objet de la pénalité                     | Délai ou obligations non respectées   | Modalité de calcul – Montant de la pénalité  |
|--|---|--|
| Défaut de qualification des intervenants | Si l'intervenant ne dispose des qualifications exigées initialement, le Titulaire est tenu de le remplacer dans un délai de 15 jours à compter de la notification par le maître d'ouvrage | pénalité journalière fixée à 1/200 <sup>ème</sup> du montant TTC du marché passé le délai des 15 j |
| Retard dans la remise des livrables      | Tout retard non prévu et non justifié pourra être sanctionné par une pénalité journalière   | 50 € HT par jour ouvré de retard   |

## ARTICLE 12. Dispositions diverses

### 12.1 Assurance

Le titulaire doit justifier, avant tout commencement d'exécution du présent marché, et pour la durée de celui-ci, qu'il a souscrit une (des) police(s) d'assurance couvrant sa responsabilité, ainsi que celle de ses commettants ou préposés, à l'égard de l'acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

L'acheteur se réserve le droit de demander, sans qu'aucun supplément de prix ne puisse être demandé, la souscription de garanties complémentaires s'il lui apparaissait que les risques couverts par la (les) police(s) sont insuffisant(s).

Le titulaire devra communiquer tout changement dans ces contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions des articles précités, le marché peut être résilié de plein droit à défaut.

## ARTICLE 13. Résiliation

### 13.1 Résiliations totale ou partielle du marché

Les dispositions du CCAG-PI s'appliquent en cas de résiliation du marché.

L'acheteur peut procéder à la résiliation partielle du marché, soit pour motif d'intérêt général donnant droit à indemnisation du titulaire, soit en raison d'une faute commise par le titulaire du marché sans indemnisation du titulaire. Il est fait application de l'article R2191-30 du code de la commande publique.

### 13.2 Exécution aux frais et risques

Dans le cadre d'une procédure de résiliation prononcée aux torts du titulaire, l'acheteur peut faire exécuter par un tiers les prestations prévues par le marché aux frais et risques du titulaire défaillant. Ainsi, dans le cas où la prestation facturée serait supérieure au prix du marché initialement conclu, le titulaire devrait rembourser la différence à l'acheteur.

## ARTICLE 14 Différends et litiges

Le marché est conclu et exécuté de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation tout différend qui pourrait survenir quant à l'existence, l'interprétation ou l'exécution de ce contrat.

En cas d'échec des négociations directe et avant toute saisine des juridictions compétentes l'acheteur et le titulaire peuvent recourir soit au médiateur des entreprises, selon les dispositions des articles L.2197-4, R.2197-23 et R.2197-24 du code de la commande publique, soit au comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends conformément aux dispositions des articles L.2197-3 et R.2197-1 à D.2197-22 du code de la commande publique.

Le médiateur des entreprises, en tant que tierce partie sans pouvoir décisionnel, aide les parties qui en ont exprimé la volonté à trouver une solution mutuellement acceptable à leur différend.

Il peut être saisi en ligne sur le site :

<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

Le comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs au marchés publics a pour mission de rechercher des éléments de droit ou de fait en vue d'une solution amiable et équitable. Il peut être saisie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, le juge du tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel.

| Adresse  | Contact  |
|--|--|
| <b>Tribunal Administratif de Pau</b><br>Cours Lyautey<br>64000 PAU | Tel : 05 59 84 94 40<br><br>Site : <a href="http://pau.tribunal-administratif.fr/">http://pau.tribunal-administratif.fr/</a> |

## ARTICLE 15 Dérogation au CCAG-PI

Les articles suivants du présent CCS dérogent au CCAG-PI :

- Article 2 partie III du CCS déroge à l'article 4 du CCAG PI
- Article 10 partie III du CCS déroge à l'article 14 du CCAG PI

## PARTIE II. LES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

### ANNEXES

#### 1. Annexe technique

Voir le cahier des clauses techniques joint au présent document

#### 2. Annexe financière

Si le marché est traité à prix global et forfaitaire, ce prix fait l'objet d'une décomposition fine et détaillée qui précise le coût des différentes phases d'exécution.

Le candidat décomposera chaque prix unitaire en tenant compte de l'ensemble de ses déplacements et détaillera les postes suivants, selon interventions en jours/hommes du chef de projet, et/ou de consultants, chargés d'études :

- phases de démarche préalable et rédaction premier rapport étude flash
- phase de production de l'étude finalisée
- participation aux réunions de restitution et comptes rendus.

Le document proposé par le candidat sera inséré comme pièce contractuelle.

Le candidat intègre dans son offre l'ensemble des rendez-vous ou points d'étapes nécessaires à la bonne exécution de la mission.

N.B : l'annexe financière sert de base à l'élaboration de la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) de l'opération. Le candidat est libre de proposer une décomposition plus fine dans un document annexe.

## PARTIE III. ENGAGEMENT DES PARTIES

### 1.1 Identification de l'Acheteur

| <b>ACHETEUR CONTRACTANT</b>   |   |
|---|---|
| <p><b>Pouvoir Adjudicateur :</b><br/>ETAT - Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA)<br/>Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers<br/>Service Agriculture Forêt et Environnement – Unité Nature et Forêt<br/>19, Place de l'ancien Foirail<br/>32000 AUCH cedex<br/>tél : 05.62.61.47.40<br/>courriel : ddt-foret@gers.gouv.fr</p> <p><b>Représentant du Pouvoir Adjudicateur :</b><br/>Le directeur départemental des territoires du Gers, l'arrêté préfectoral n° 32-2024-12-02-00028 du 2 décembre 2024 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires du Gers , M VANT Xavier, ordonnateur secondaire délégué.</p> | <p>Comptable public assignataire des paiements :<br/>Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et du département de la Haute-Garonne.</p> <p>Code service exécutant : FAC 00000 31</p> <p><i>Pour un envoi électronique :</i><br/><a href="https://www.chorus-pro.gouv.fr/">https://www.chorus-pro.gouv.fr/</a></p> <p>Destinataire Etat : Siret n° 11 000 2011 000 44</p> <p>Imputation budgétaire : Programme 149 BOP : 14-01C</p> |

### 1.2 Identification du Titulaire

Le présent marché sera conclu soit avec un candidat individuel soit avec un groupement d'entreprises.

Il est possible pour le candidat de sous-traiter une partie du marché conformément aux articles L2193-1 et suivants du code de la commande publique. En cas de sous-traitance, le candidat devra renseigner un formulaire DC4 (disponible gratuitement sur Internet).

Le candidat se présente en tant que (1 seule réponse possible) :

|   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> <b>Candidat individuel</b> | <input type="checkbox"/> <b>Groupement d'entreprises</b> |
|---|--|

**IDENTIFICATION DU CANDIDAT INDIVIDUEL OU DU MANDATAIRE solidaire EN CAS DE GROUPEMENT**

*En cas de groupement, le candidat remplit le DC2 pour identifier chaque membre du groupement.*

|                        |  |                  |  |
|------------------------|--|------------------|--|
| <b>Raison sociale</b>  |  | <b>Code APE</b>  |  |
| <b>Représentant</b>    |  | <b>Téléphone</b> |  |
| <b>SIRET</b>           |  | <b>Fax</b>       |  |
| <b>Adresse postale</b> |  | <b>Courriel</b>  |  |

Le candidat soumissionne pour : Le candidat complétera un CCS pour :

Le marché public

### 1.3 Montant du marché

Le candidat s'engage à exécuter le marché selon les prix forfaitaires de la DPGF

### 1.4 Attestation sur l'honneur

**Le candidat déclare sur l'honneur :**

Ne pas faire l'objet d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics (articles L2141-4 et suivant du code de la commande publique) ou d'une liquidation judiciaire.

Présenter les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances ...). Les capacités doivent être en lien et adaptées à l'objet du marché.

Avant notification, le candidat s'engage à fournir à la personne publique l'ensemble des documents et attestations nécessaires et notamment, la liste nominative des travailleurs étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5212-2, 3 et 11 du Code du Travail, les attestations sociales et fiscales.

Ces documents seront déposés sur la plateforme mise à disposition gratuitement par la personne publique : <https://www.e-attestations.com/>

### 1.5 Signature du marché par le candidat

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués dans l'annexe financière.

| Nom, prénom et qualité du signataire (*) et des membres si groupement d'entreprises | Lieu et date de signature | Signatures |
|---|---------------------------|------------|
|   |                           |            |
|   |                           |            |
|   |                           |            |

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

J'accepte le versement de **l'avance** :

OUI

NON

(NB : l'avance n'est pas soumise à constitution de garantie à première demande)

## 1.6 SIGNATURE DE L'ACHETEUR

Après analyse et décision de l'acheteur, la présente offre est acceptée.

à : ....., le .....

Signature  
(Représentant de l'Acheteur à signer le marché)

## ANNEXE 3 – MODALITES DE LA CONSULTATION DEMATERIALISEE

La présente consultation est passée en application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique et de l'arrêté d'application du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Dans les pages suivantes, nous faisons référence à la place de marchés interministérielle accessible à l'adresse : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr). Ce site est libre d'accès et permet les échanges des documents dans le cadre de la consultation. Les soumissionnaires auront la possibilité de consulter les avis publiés sur le site, retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions à son propos, déposer leur offre et être tenus informés des rejets éventuels.

Le soumissionnaire devra se référer aux prérequis techniques et aux conditions générales d'utilisation disponible sur le site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) pour toute action sur ledit site. Un manuel d'utilisation y est également disponible afin de faciliter le maniement de la plate-forme.

### A. Certification et signature électronique

L'attributaire du marché signera son offre électroniquement.

#### 1) Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Le certificat de signature du signataire doit respecter au moins le niveau de sécurité préconisé.

1<sup>er</sup> cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

française : sur le portail de la direction générale de la modernisation de l'Etat à l'adresse <http://references.modernisation.gouv.fr/fr> (rubrique « Autour du RGS » en bas à droite, onglet « référencement RGS » puis « Liste des offres référencées ») ;

d'un autre Etat membre de l'Union européenne : sur le site de la commission européenne à l'adresse suivante :

[https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-mp.xml](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-mp.xml) (au format XML)

[https://ec.europa.eu/information\\_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf](https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf) (au format PDF).

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

#### 2<sup>ème</sup> cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le **soumissionnaire** doit transmettre à l'administration les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité équivalent ou supérieur au niveau \*\* du RGS et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur. Ces éléments doivent être fournis en langue française.

Tout certificat ne présentant pas des normes de sécurité équivalentes ou supérieures ne sera pas pris en compte.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...).

Le soumissionnaire fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation.

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

## 2) Outil de signature utilisé pour signer les fichiers

Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de son choix.

**Cas 1** : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE. Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

**Cas 2** : Lorsque le soumissionnaire utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

Produire des formats de signature PKCS7, XAdES, CAdES ou PAdES.

Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif (exemple : un contact technique à joindre) en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

### B. Dépôt de l'offre

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà du délai mentionné supra sera considéré comme hors délai.

Un message indique au soumissionnaire que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique précisant la date et l'heure de réception. L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à l'administration.

### C. Format des fichiers

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire devra disposer du logiciel .zip.

Le soumissionnaire doit signer préalablement les pièces constituant son pli avant la constitution du dossier zippé.

Le soumissionnaire est invité à :

- Utiliser les formats « .doc », « .xls », « .pdf »
- A ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- A ne pas utiliser certains outils, notamment les macros.

Dans le cas d'un fichier incompatible avec les logiciels de l'administration, la personne publique se réserve le droit de demander au soumissionnaire l'envoi du document par tout moyen à sa convenance dans un délai de 48 heures suivant la demande de la personne publique.

### D. Anti-virus

Les soumissionnaires s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus.

Si un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur dans un fichier transmis par voie électronique ou dans une copie de sauvegarde ouverte régulièrement, le fichier peut être réparé.

Lorsqu'elles sont accompagnées d'une copie de sauvegarde, les offres et les candidatures transmises par voie électronique dans lesquelles un virus est détecté, ne font pas l'objet d'une réparation. Dans ce cas, la copie de sauvegarde est ouverte.

Une fois la réparation réussie, la procédure peut suivre son cours.

Si le fichier ne peut être réparé, l'acheteur doit considérer ce document comme nul ou incomplet. Le soumissionnaire en est informé conformément à la législation en vigueur.

#### **E. Copie de sauvegarde**

Une copie de sauvegarde telle que prévue à l'article L2132-2 43 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et à l'article 41 du décret n° 2016-360 du 25 mars **peut être remise**. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Le pli est transmis par tout moyen permettant d'attester de la date de remise, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postale ou par porteur contre récépissé, à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires (DDT) du Gers  
Service Agriculture Forêt et Environnement – Unité Nature et Forêt  
19, Place de l'ancien Foirail  
32000 AUCH cedex

HEURES DE DÉPÔT : lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 12h00 et entre 14h00 et 16h00

La copie de sauvegarde doit être remise avant la date limite de remise des plis indiquée ci-dessus.

#### **F. Remarques complémentaires**

Les avis d'appels publics à la concurrence en ligne sont consultables librement sans aucune contrainte d'identification.

L'administration s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles imprimés sur papier et conservés dans les locaux du service marchés du pouvoir adjudicateur et dans ce cas sont les seuls faisant foi sous cette forme.

Les soumissionnaires sont vivement invités à parcourir l'ensemble des documents disponibles sur le site :

- manuel d'utilisation ;
- conditions générales d'utilisation ;
- prérequis techniques.

Ces documents décrivant l'utilisation du site [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) font partie intégrante du règlement de consultation.